FIMAVI
Société par actions simplifiée
Au capital de 50 000 000 €
La Peyre
15430 PAULHAC
RCS AURILLAC 429 326 614

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2025

[...]

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social et de la fixer au 31 décembre de chaque année. L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de neuf (9) mois, jusqu'au 31 décembre 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés disposant du droit de vote.

SIXIEME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption des décisions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 5.2 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 5 – DUREE – ANNEE SOCIALE

"5.2. L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés disposant du droit de vote.

SEPTIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoir au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalité légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés disposant du droit de vote.

[...]

Certifié conforme à l'original
Le Président
Jean-Christophe VIGOUROUX